



6. Révision partielle du règlement d'organisation du Conseil général

1. Contexte

Le Bureau du Conseil général a souhaité remettre un insigne sous forme d'une épingle à chaque membre des autorités communales.

Son souhait est de réglementer son usage et de le limiter à des fins de représentation officielle par une modification du règlement d'organisation du Conseil général (ROCG).

Vu les faibles dépenses susceptibles d'être engendrées par cette modification, le Conseil communal n'a pas jugé nécessaire de demander un préavis à la Commission financière, celle-ci a cependant été informé de la modification du règlement.

2. Recommandation du Conseil communal

Le Conseil communal n'a pas de remarque particulière ni de recommandation à formuler à ce sujet.

Cheyres, le 14 avril 2025
Fabien Monney, Syndic